

FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS 2020

Actions d'analyse des pratiques professionnelles

❖ **Définition**

L'analyse des pratiques professionnelles est une démarche au cours de laquelle un prestataire extérieur, encadre un groupe de professionnels au sein d'une structure, réunis pour échanger sur une situation de travail, l'analyser, identifier les difficultés rencontrées et faire ainsi évoluer les pratiques.

Il s'agit d'une démarche élaborée dans une logique de co-construction entre les salariés et l'expert, permettant l'acquisition de connaissances et de compétences, dans une perspective d'amélioration des pratiques.

Le prestataire doit :

- **Disposer d'un numéro de déclaration d'activité, en cours de validité, en tant que prestataire de formation,**
- **Être référencé par Uniformation.**

Le programme d'analyse des pratiques professionnelles **doit obligatoirement préciser les modalités d'acquisition et de développement des compétences.**

❖ **Calendrier**

Les actions d'analyse des pratiques professionnelles doivent intégralement se dérouler entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Aucune prise en charge ne pourra être accordée pour une action ne respectant pas ces dates.

Notez qu'à titre exceptionnel, les actions accordées par le CTP avant le 17 avril dernier peuvent être reportées de juin 2020 au 31 décembre 2021, mais doivent obligatoirement débuter en 2020.

❖ **Structures éligibles**

Toutes les structures de la branche appliquant la Convention collective nationale (CCN) Elisfa (Employeurs du lien social et familial) à jour du versement de leurs contributions à Uniformation.

Restriction : Ce dispositif n'est ouvert qu'aux structures, n'ayant pas bénéficié précédemment d'un financement similaire sur l'année 2018 et/ou 2019.

❖ **Publics concernés**

Tous les salariés des structures de la branche.

❖ **Modalités d'organisation**

Ces actions sont à l'initiative de l'employeur et se déroulent pendant le temps de travail du salarié (maintien de la rémunération habituelle).

❖ **Financement**

Chaque demande est étudiée individuellement.

La prise en charge concerne les coûts d'encadrement de l'action qui ne peuvent excéder 200€/jour/stagiaire dans la limite de :

- 1200€/an pour les structures de moins de 50 salariés en Equivalent Temps Plein.
- 2500€/an pour les structures de 50 salariés et plus en Equivalent Temps Plein.

❖ **Date limite**

La demande préalable doit être adressée accompagnée des pièces demandées **au minimum deux mois** avant le démarrage de l'action et au plus tard le 2 octobre 2020.

La demande de remboursement doit être renvoyée dans les trois mois qui suivent la fin de l'action et pour les formations se terminant en novembre et en décembre au plus tard le 31 janvier 2021.

❖ **Procédure à respecter**

1. L'employeur adresse une demande préalable à la CPNEF accompagnée des pièces justificatives au minimum **deux mois avant le début** prévu de la formation, et au plus tard le 4 octobre 2020 pour les actions se déroulant en novembre et décembre 2020.
2. La demande est examinée en Comité Technique Paritaire.
3. Le Comité Technique Paritaire envoie sa réponse à l'employeur.
4. Une fois l'action terminée, l'employeur adresse à la CPNEF-Co Elisfa une demande de remboursement, accompagnée des pièces justificatives.
5. La CPNEF envoie le règlement à l'employeur.

**ACTIONS D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
DEMANDE DE REMBOURSEMENT 2020**

Identification de l'employeur :

Nom de la structure/ raison sociale :

Numéro d'adhérent à Uniformalion (ICOM) :

.....

Adresse postale :

.....

Téléphone :

E-Mail :

Nom du responsable à contacter :

Identification de l'organisme :

Raison sociale :

Adresse postale :

.....

Numéro de déclaration d'activité, en cours de validité, en tant que prestataire de formation

.....

Téléphone :

Nom du consultant/formateur qui a réalisé l'action :

Qualification du consultant/formateur :

.....

Déroulement de l'action :

Date de début:/...../2020 Date de fin:/...../20

Nombre de jours : Ou nombre de séances : Nombre d'heures :

Nombre de salariés :

Commentaires ou précisions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces à joindre obligatoirement à la demande de remboursement :

- La copie du courrier d'accord de la CPNEF
- Le calendrier réalisé avec, pour chaque date, le nom des participants et les horaires.
- Les feuilles d'émargement ou attestations de présence pour l'ensemble des dates et des stagiaires.
- La copie de la facture acquittée de l'organisme. Cette facture doit être détaillée et permettre de distinguer, le cas échéant, entre les coûts d'encadrement et les coûts annexes.
- Une facture ou mémoire de frais de votre structure envers la CPNEF/CO Elisfa, faisant apparaître le libellé suivant « participation au financement d'une action d'analyse des pratiques professionnelles », du montant accordé par la CPNEF.

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT A RETOURNER : DANS LES TROIS MOIS SUIVANTS LA FIN DE L'ACTION ET POUR LES FORMATIONS SE TERMINANT EN NOVEMBRE ET EN DECEMBRE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2021 DE PREFERENCE PAR MAIL AFIN D'OPTIMISER LE TRAITEMENT, MAIS EGALEMENT DANS UN SOUCI D'ÉCOLOGIE :

cpnef@cpnef.com

CPNEF/Co Elisfa
18/22 Av. Eugène Thomas 94276 LE KREMLIN-BICÊTRE Cedex
Pour tout renseignement :
☎ 01 58 46 13 45
www.cpnef.com